

Questionnaire Installations de méthanisation

GARANTIES DEMANDEES DATE : _____	<input type="checkbox"/> TOUS RISQUES CHANTIER/MONTAGE-ESSAI <input type="checkbox"/> BRIS DE MACHINE <input type="checkbox"/> DOMMAGES OUVRAGE pour ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance
---	--

Ce Questionnaire a pour objet de permettre la recherche de propositions d'assurance. Il n'entraîne pas une prise d'effet de garanties lors de sa remise par le demandeur auprès de l'intermédiaire.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner l'application des sanctions prévues par les Articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances.

1 – SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale	
Adresse	
Interlocuteur (nom et fonction)	
N° SIREN	

2 – L'INSTALLATION

Adresse du chantier/de l'installation :	
Description de l'installation	
<p>Si production électrique :</p> <input type="checkbox"/> Turbine, préciser la puissance et le fournisseur <input type="checkbox"/> Moteur, préciser la puissance et le fournisseur	

Nature des intrants	<input type="checkbox"/> Solides : préciser la nature et le pourcentage : <input type="checkbox"/> Liquides : préciser la nature et le pourcentage :
Etude faisabilité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Montants assurés	Digesteurs : Cuves : Bâtiments : Génie civil : Production électrique (Turbines, moteurs) : Equipement gestion des gaz Réseaux divers Autres : TOTAL :
------------------	--

Recettes annuelles assurées :	<input type="checkbox"/> Vente de gaz <input type="checkbox"/> Vente de digestats <input type="checkbox"/> Recettes électriques (montant annuel :) <input type="checkbox"/> Recettes de vente thermique Marge brute annuelle :
-------------------------------	---

Pour un chantier	Date prévue pour le commencement des travaux :
	Date de réception prévisionnelle :
Durée des travaux	
- Génie civil/Bâtiments	du au
- Montage des équipements industriels	du au
- Essais à chaud/en charge	du au
nom des intervenants	

Pour l'exploitation	
Contrat de maintenance	
- Préventive	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Corrective	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom du prestataire :	_____
Moyen de prévention/protection	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un détecteur de CH4 certifié ATEX avec un seuil d'alerte et un seuil d'arrêt dans le module de cogénération ou d'épuration ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • Existe-t-il un analyseur en continu de gaz (H2S – O2) entre le digesteur et le local de combustion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • Présence d'un arrête flamme en amont dans le local de combustion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • Présence d'un détecteur d'incendie relié à une alarme dans le local de combustion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • Existe-t-il une télésurveillance de l'installation avec un suivi de production et des alertes <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Tous Risques Chantier/Montage-Essais :

<p>Garantie Maintenance La garantie Maintenance Visite 12 mois est de base. Options :</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Etendue <input type="checkbox"/> Garantie Maintenance Constructeur <input type="checkbox"/> Durée de 24 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Dommages aux Existants <i>(Montant garanti : 10% du coût de construction avec un mini de 100 K€ et un maxi de 3 M€)</i></p>	
<p><input type="checkbox"/> Pertes d'Exploitation Anticipées – Marge brute annuelle Période d'indemnisation : <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 18 mois <input type="checkbox"/> 24 mois</p>	
<p><input type="checkbox"/> Garantie Matériels et engins de chantier <i>(Montant garanti : 20% du coût de construction avec un mini de 100 K€ et maxi de 3 M€)</i></p>	
<p>Responsabilité civile</p> <p><input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage (Maître d'ouvrage uniquement) <input type="checkbox"/> Responsabilité civile du maître d'ouvrage + Terrain à bâtir - Date d'acquisition : _____ <input type="checkbox"/> Responsabilité Tout intervenant (hors maître d'ouvrage)</p> <p><i>(Montant garanti : Coût de construction <=2M€ : 500 K€ Autre montant souhaité : 2M€ < Coût de construction < 10M€ : 1.5 M€ Coût de construction >= 10M€ : 3 M€</i></p>	
<p><input type="checkbox"/> Transport des matériaux et équipements * <input type="checkbox"/> Garantie de bonne tenue de peinture sur acier * <i>*Ces garanties font l'objet d'une étude spécifique</i></p>	

Bris de machine :

<p><input type="checkbox"/> Pertes d'Exploitation Anticipées – Montant annuel des recettes électriques : Période d'indemnisation : <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 18 mois <input type="checkbox"/> 24 mois</p>
<p><input type="checkbox"/> Dommages au Bâtiment</p>

Responsabilité civile

Montants des garanties souhaités

RC Exploitation :

-Dommages corporels :

-Dommages matériels et immatériels consécutifs :

-Dommages immatériels non consécutifs :

-Faute inexcusable:

-Pollution accidentelle:

RC après livraison ;

-Dommages corporels :

-Dommages matériels et immatériels consécutifs :

Défense recours:

4 – DOMMAGES OUVRAGE pour ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance

- Un maître d'oeuvre a-t-il été missionné ? oui non
- Si oui, sa mission est-elle complète (conception et supervision) oui non

▪ Le Maître de l'ouvrage

si le maître d'ouvrage n'est pas le souscripteur identifié au paragraphe 1 :

Dénomination Sociale :

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

Certaines missions de maîtrise d'œuvre sont-elles assumées par le maître d'ouvrage ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquelles
Le Maître d'ouvrage exécute-t-il des travaux ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Lesquels et montant

▪ **Conception et maîtrise d'oeuvre**

Architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études (dont étude de sols), ingénieurs conseil

Nom et adresse	Nature des études	Mission		Attestation RCD	
		Conception	Direction/Supervision	Compagnie	N° d'attestation

▪ **Contrôleur technique**

Nom	Mission	Attestation RCD	
		Compagnie	N° d'attestation

▪ **Entreprises traitants directs**

Entreprise générale contractant général intervenants en lots séparés

Nom et adresse	Nature des travaux	Montant du marché	Attestation RCD	
			Compagnie	N° d'attestation

<p>1 – En cas de travaux sur existants : Modification des reports de charges, des fondations ou d'éléments porteurs.</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> - une étude géotechnique fait-elle apparaître un tassement <1 cm ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>2 - Création de fondations ou d'éléments porteurs</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> si oui : -un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>3 - Le plancher le plus bas de la construction est-il situé au-dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) ?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/> Si non : -Cela concerne-t-il uniquement un parking ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>4 – Quelle est la zone Risque argile ? (Non requis pour les opérations sans création ou modification de fondations)</p>	<p>Nul – B1 <input type="checkbox"/></p>	<p>B2 – B3 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures issues de la circulaire du 11.10.2010 sont-elles respectées ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>5 – Le niveau de tassement maximum indiqué par la dernière étude de sol réalisée est <1cm</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>
<p>6 – Quelle est la zone de sismicité ?</p>	<p>1 – 2 <input type="checkbox"/></p>	<p>3 – 4 <input type="checkbox"/> Dans ces cas, les mesures réglementaires ont-elles été prises ? Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/></p>
<p>7 - Les travaux réalisés sont de technique courante (définitions en annexe)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/> Si non, lesquels ?</p>
<p>8 - Travaux à caractère exceptionnel (définitions en annexe)</p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Si oui, lesquels ?</p>

Choix des garanties

- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables
- Garantie de dommages aux existants non soumis à l'assurance obligatoire
- Garantie de dommages immatériels consécutifs
- Sans recours

5 – DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT QUESTIONNAIRE

Tous Risques Montage-Essais:

- Schéma d'implantation des équipements
- planning détaillé des travaux;
- ventilation prévisionnelle des couts de travaux par corps d'état et ou par équipements industriels.
- Détail de la marge brute
- Etude de faisabilité
- Etude de sol G2

Bris de machine

- Schéma d'implantation des équipements
- Détail de la marge brute
- Statistique Sinistres sur 5 ans
- Etude de faisabilité

Dommmages Ouvrage

- Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Rapport d'étude de sols
- Attestations d'assurance de responsabilité décennale NOMINATIVES, en vigueur à la date de la « Déclaration d'Ouverture du Chantier », émanant des Compagnies d'assurances concernant les intervenants désignés au chapitre 4.
- Marchés de travaux
- Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) - Joindre copie du document Cerfa
- Permis de construire,

Signature et cachet du souscripteur :

Définition des Travaux de Technique Courante

Par Travaux de Technique Courante on entend les travaux de construction réalisés par des procédés ou produits :

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur c'est-à-dire :
 - aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN);
 - aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction (C2P*);
 - ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012) non mises en observation par la C2P***;
- soit non traditionnels sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché de travaux :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité, ou d'une évaluation technique européenne (ETE), bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valide et non mis en observation par la C2P**;
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969.

* Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

** Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

*** Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site Internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

Code des Assurances

<i>Article L113-8</i>	<i>Article L113-9</i>
<p>(Loi n° 81-5 du 7 janvier 1981 art. 32 Journal Officiel du 8 janvier 1981 rectificatif JORF 8 février 1981)</p> <p>Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.</p>	<p>L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion</p>

Définitions des travaux de caractère exceptionnel :

Ont un caractère exceptionnel les travaux de grande portée, grande hauteur, grande capacité, grande profondeur et/ou grande longueur c'est-à-dire dans les proportions suivantes :

- ✓ Sont considérés comme de **grande portée** :

	Porte à faux supérieur à	Portée entre nu des appuis supérieurs à	
		Pour les poutres	Pour les arcs
Pour le Bois	15 mètres	30 mètres	60 mètres
Pour le Béton	20 mètres	40 mètres	70 mètres
Pour l'Acier	25 mètres	50 mètres	70 mètres

- ✓ Sont considérés comme de **grande hauteur** :

	Dont la Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
un Hall sans plancher intermédiaire	35 mètres
un bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs	60 mètres
Les cheminées des bâtiments	100 mètres

- ✓ Sont considérés comme de **grande profondeur** :

	Dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
Les parties enterrées de l'ouvrage	15 mètres
Les pieux ou puits de fondation	30 mètres (après recépage)

- ✓ Sont considérés comme de **grande capacité** :

	Dont la capacité excède :
Les cuves, réservoirs, châteaux d'eau, piscines	2000 m³
Les silos	2000 m³ (pour la capacité unitaire des cellules de batteries de silo) 5000 m³ (pour la capacité du silo composé d'une cellule)

- ✓ Sont considérés comme de **grande longueur** :

	D'une longueur totale supérieure à :
Les Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m ²	1000 mètres
Les ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire	100 mètres (de culée à culée) chaque travée n'excédant pas 50 mètres